

Date de convocation : 21/07/2022
Date d'affichage : 29/07/2022
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 2 Votants : 18

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Étaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Josiane CHARRIER, Loeizaïg ROBACHE, Marie Françoise ROSPARS, Marie-Claude NEDELEC, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU, Matthieu CAUGANT, Luc COUSQUER, Morgane MENEK, Odile CANQUETEAU et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Jean-Marc CORNILLOU

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Sophie CLÉMENT donne procuration à M. Christian HORELLOU ; Mme Hélène POULIQUEN donne procuration à Mme Marie-Louise BURLOT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2022 est adopté à 3 voix contre (O. CANQUETEAU, M. MENEK et P. HASCOËT). La modification suivante est apportée : dans les questions diverses, sur le sujet de l'agrandissement de l'école publique, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas seulement de Mme MENEK qui propose l'extension des locaux de l'école publique mais l'ensemble des membres de l'opposition incluant aussi Mme CANQUETEAU et M. HASCOËT.

Délibération N° 2022-025

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bourg

Il est envisagé de contractualiser avec un maître d'œuvre afin de mener des travaux d'aménagement du bourg de Dinéault pour un coût estimé à 980 000 € HT. Cette mission de maîtrise d'œuvre comporte deux phases :

- PHASE 1 : Etude de définition du parti d'aménagement des voiries, rues, chemins et espaces publics du centre bourg
- PHASE 2 : Mission de maîtrise d'œuvre « ouvrages d'infrastructure »

Trois candidats ont déposé leur candidature puis ont été admis à déposer une offre. Le rapport d'analyse des offres a été présenté par Finistère Ingénierie Assistance, assistant du maître d'ouvrage lors des réunions de la commission de la commande publique les 13 et 18 juillet. Le résultat de la consultation après une phase de négociation, qui s'est terminée le lundi 25 juillet, est le suivant :

Candidat	Phase 1 Montant du forfait de rémunération	Phase 2 Montant du forfait provisoire de rémunération *	Total
Atelier Lieu-dit 29000 QUIMPER + B3i	12 210 € HT	43 740 € HT Taux 4,94 %	55 950 € HT
A3 Paysages 29200 BREST + Géo2 concept	9 150 € HT	54 062,50 € HT Taux 5,51 %	63 212,50 € HT
Isabelle NIVEZ paysagiste 29200 BREST + ECR Envt	20 200 € HT	46 350 € HT Taux 4,73 %	66 550 € HT

*Basé sur l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 980 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu la consultation effectuée relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme www.megalisbretagne.org pour une remise des offres au 8 juillet 2022 à 12h00 ;
- Vu les négociations effectuées ;
- Vu la commission de la commande publique réunie les 13 et 18 juillet ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 voix contre (Mmes CANQUETEAU et MENECA et M. HASCOËT),

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché avec le maître d'œuvre Atelier Lieu-dit 29000 QUIMPER pour un montant total (phases 1 et 2) de 55 950 € HT, dans les conditions financières et les modalités définies ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à prendre toutes les dispositions permettant de mettre en œuvre le contrat de maîtrise d'œuvre.

Mme MENECA précise que les membres de l'opposition votent contre cette délibération dans la mesure où ils n'ont pas reçu le rapport détaillé d'analyse des offres avant la séance.

Délibération N° 2022-026

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un pumptrack

L'entreprise USE, Urban Sport Engineering - 56000 Vannes, spécialisée dans la conception d'espaces ludico-sportifs et de pumptracks en particulier, a remis une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet équipement de loisir sur la commune.

L'entreprise a estimé les travaux comme suit (cf. annexe 1) :

- Réalisation d'un parcours développé de 705 m² en enrobé = 110 819 € HT
- Réalisation d'un parcours développé de 782 m² en enrobé = 128 333 € HT

Il est proposé de réaliser le parcours de 782 m².

L'entreprise USE propose un montant forfaitaire pour les honoraires de maîtrise d'œuvre de 11 800 € HT. Cette mission comporte les phases d'études suivantes (cf. annexe 1 bis) :

Phases de la mission de maîtrise d'œuvre	% de la mission	Montant en € HT
La phase d'Avant-Projet sommaire et définitif (AVP) précise et arrête le projet	19%	2 180,00
La phase Projet (PRO) définit le programme et la conception générale de l'ouvrage et inclut la phase d'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	25%	2 970,00
La phase Direction de l'exécution des travaux (DET), correspond au suivi des travaux par le maître d'œuvre	38%	4 470,00
Les opérations de réception des travaux (AOR)	18%	2 180,00
TOTAL	100%	11 800,00 € HT

Mme MENEK interroge sur la nécessité de recourir aux services d'un maître d'œuvre ; ce à quoi il lui est répondu qu'un maître d'œuvre est nécessaire pour assurer la conception et la réalisation du projet, incluant la consultation des entreprises.

Il est prévu de solliciter des subventions, notamment auprès du Ministère des Sports dans le cadre du programme « 5000 Équipements sportifs de Proximité pour 2022 ». A ce sujet, Mme NEDELEC demande si nous avons une estimation du montant des subventions pouvant être accordées ; ce à quoi M. HORELLOU répond que certaines collectivités ont bénéficié jusqu'à 70% de subventions pour ce type de projet mais qu'il est difficile actuellement de savoir si ce taux de subvention va être reconduit.

**Après avoir pris connaissance du projet,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise USE, Urban Sport Engineering - 56000 Vannes, dans les conditions financières et les modalités définies ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter des subventions pour le financement de cet équipement sportif et l'autoriser à signer les différents documents y afférents.

Délibération N° 2022-027

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Dinéault, son budget principal et son budget annexe Lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Dinéault à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Dinéault à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022-028

Demande de subvention auprès de la Région Bretagne relatif à l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique

Les services techniques de la commune proposent de faire l'acquisition d'un outil de désherbage à air chaud pulsé afin de faciliter l'entretien du cimetière selon la norme « zéro phyto », ce qui est le cas à Dinéault depuis 2018.

Le coût de ce matériel est de 2 750 € HT. Celui-ci présente plusieurs avantages : un désherbage plus efficace et rapide que les méthodes manuelles employées actuellement, avec 94% d'air et un confort d'utilisation par les agents avec le harnais porte lance puis le désherbage de plusieurs types de surface pour un seul équipement.

La région Bretagne octroie une subvention plafonnée à 3 000 € pour l'acquisition de ce matériel.

M. COUSQUER interroge pour savoir si l'utilisation d'une débroussailleuse à rotofil ne serait pas plus efficace ; ce à quoi M. HORELLOU répond que cet équipement provoque beaucoup de casse de vitres par projection de cailloux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du projet, à l'unanimité,

- Valide l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé pour un montant de 2 750 € HT ;

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique et l'autoriser à signer les différents documents y afférents.

Délibération N° 2022-029

Subvention de rattrapage en 2022 pour l'école Sainte Anne

Il est proposé de verser une subvention de rattrapage de 292 € pour l'école Sainte Anne en 2022 afin de prendre en compte l'ensemble des dépenses pédagogiques et non seulement les dépenses relatives à l'activité char à voile (1920 €) et aux dépenses des sorties scolaires (1500 €) pour un montant de 3 420 € alors qu'une subvention de 4 120 € a été accordée à l'école publique Pierre Douguet par délibération du 01/06/2022. Le montant de l'aide allouée à l'école Sainte Anne passe

de 40,71 € à 49,05 € par élève soit un montant de subvention complémentaire de 292 € à verser à l'OGEC de l'école Sainte Anne.

Pour information, la préfecture du Finistère a confirmé la légalité de cette subvention car d'une part ces subventions facultatives à caractère social n'obéissent pas aux mêmes règles que les contributions pédagogiques aux classes des écoles sous contrat d'association et, d'autre part, ce changement du calendrier de paiement n'affecte pas le principe du traitement paritaire peu importe l'école fréquentée par les enfants de la commune.

Mme MENEZ indique que cela revient à verser un montant de subvention plus important à l'école privée qu'à l'école publique. M. HORELLOU répond que cette subvention attribuée à l'école Sainte Anne est en effet plus importante dans la mesure où elle permet de rattraper une année de décalage avec l'école publique Pierre Douguet.

Le conseil municipal de Dinéault,

Mmes CHARRIER, ROBACHE et M. LE FLOC'H s'étant effectivement retirés au moment du vote,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes CANQUETEAU et MENEZ et M. HASCOËT),

- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement de la subvention de 292 € à l'OGEC de l'école Sainte Anne dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération N° 2022-030

Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications suivantes du tableau des emplois :

1- Service administratif

- ✓ La suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs à 28 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint administratif et au grade maximum de rédacteur.
- ✓ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs à 35 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint administratif et au grade maximum de rédacteur.

2- Service scolaire

- ✓ La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet annualisé (0,5 ETP), accessible au grade minimum d'Adjoint technique territorial et au grade maximum d'Adjoint technique Adjoint Technique Principal 1ère Classe/ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- ✓ La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet annualisé (0,5 ETP), accessible au grade minimum d'Adjoint technique territorial et au grade maximum d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le tableau mis à jour prendrait effet à compter du 1er septembre 2022. L'augmentation des effectifs est de + 1,20 ETP par rapport au tableau des emplois présenté au 1^{er} janvier 2022.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE DINÉAULT							
SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	ETP
ADMINISTRATIF	Directrice/Directeur Général(e) des Services	Attaché territorial	Attaché Principal	0	0	TC	
	Assistant de direction	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème Classe	1	0	TC	1
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif	Rédacteur territorial	0	1	TC	1
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	0	TC	1
	Agent des services postaux	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	0	TNC (20h/sem)	0,57
TECHNIQUE	Responsable des Services Techniques	Adjoint Technique Principal 2ème Classe/Agent de Maîtrise	Technicien Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TC	1
	Agent polyvalent du service technique / Conducteur d'engins	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	2	0	TC	2
SCOLAIRE	Responsable du Service Scolaire	Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TNC annualisé (33h/sem)	0,94
	Agent polyvalent des écoles et de garderie et de l'entretien des salles communales	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	0	TNC annualisé (29h/sem)	0,82
	Agent polyvalent des écoles et de garderie	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/ATSEM Principal 1ère Classe		0,5	TNC annualisé (17h30/sem)	0,5
	Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	0	TNC annualisé (20h/sem)	0,57
	Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe		0,5	TNC annualisé (17h30/sem)	0,5
	Responsable Cantine	Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TNC annualisé (25h/sem)	0,71
	Agent polyvalent Cantine	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	0	TNC annualisé (22h/sem)	0,62
TOTAUX				11	2		11,23

3,57

3

4,66

ETP POURVUS

M. HORELLOU fait la lecture du courrier transmis par la directrice de l'école publique qui sollicite un poste d'ATSEM supplémentaire à temps plein.

Mme CANQUETEAU indique que les enfants des petites classes de maternelle, petite et moyenne section, ont besoin de plus d'attention et d'une ATSEM à plein temps ; une circulaire sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans du 18/12/2012 recommande la présence régulière d'une ATSEM et cela sans tenir compte du nombre d'enfants accueillis.

M. HORELLOU rappelle que le ratio d'encadrement indiqué par l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) est de 1 poste d'ATSEM pour 20 enfants. Considérant qu'il y a 43 enfants à l'école maternelle et deux agents actuellement en poste, pour 1,5 équivalent temps plein (ETP), il est proposé, suivant le critère de l'IEN de créer ½ poste d'ATSEM supplémentaire pour arriver au taux d'encadrement souhaité de 2 ETP.

Le conseil municipal de Dinéault,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes CANQUETEAU et MENECE et M. HASCOËT),

- Valide la proposition de création et de suppression des emplois susmentionnés, sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;
- Modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- Inscrit au budget général de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois.

**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la décision	Titulaire	Nature	Détail	Montant en € HT
09/06/2022	Elorn Plomberie Chauffage 29470 Plougastel-Daoulas	Travaux supplémentaires logement	Modification évacuation bouchée	187,95 €
09/06/2022	Elorn Plomberie Chauffage 29470 Plougastel-Daoulas	Travaux supplémentaires logement	Déplacement ballon ECS	388,25 €
25/06/2022	CGV CIEL 85290 Mortagne sur Sèvre	Travaux supplémentaires église	Remplacement des éclairages existants de type halogène par des appareils moins énergivore de type LED	6 964,60 €
27/06/2022	Signalisation LACROIX 44801 St Herblain	Acquisition de 2 radars pédagogiques	Avec alimentation solaire	5 127,02 €
10/05/2022	Géomètre Roux & Jankowski 29150 Châteaulin	Relevé topographique rue du Chap et Ménez Ty Lor		4 374,00 €
27/06/2022	DECALOG 07500 Guilherand-Granges	Acquisition logiciel pour la bibliothèque : Licence, hébergement, maintenance et formation sur site		4 850,00 €

Questions diverses

- **Information sur la réforme de la publicité des actes administratifs**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé. Le compte rendu est remplacé par le procès-verbal signé par le Maire et le secrétaire de séance.

- **Projet de cession de l'ancien cabinet médical situé 9 place de l'église**

Une proposition d'acquisition de l'ancien cabinet médical dans le but d'un usage commercial nous a été transmise par courrier en date du 7 juillet 2022 pour un montant de 35 000 €. Pour rappel, les Domaines avaient évalué la valeur vénale de la parcelle cadastrée AB 440 (superficie de 59 m²) à 57 000 € hors taxes en novembre 2021. Ce local est inoccupé depuis plus d'un an et se dégrade rapidement si bien qu'il est proposé de faire une publicité, sans changement de destination, en bonne et due forme avant d'envisager cette cession au prix de 35 000 €. La même procédure doit être envisagée pour la cession du presbytère pour un montant de 250 000 €.

- **L'épicerie de Din Heol**

La procédure judiciaire étant terminée, Mme Sabrina MORNET a été désignée pour reprendre le local commercial début août. Des travaux de peinture à charge de la Mairie seront effectués rapidement.

- **Modification de l'antenne située près de Menez Bras**

- **Des travaux d'effacement des lignes électriques sont prévus début août dans le secteur de Resterland et de Keranquere**

Le prochain conseil municipal se tiendra fin septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU



